

La délégation du Canada a déjà eu l'occasion, à la présente session, de faire connaître les grandes lignes de sa position sur la question des droits de l'homme au sein des Nations Unies. Nous nous proposons aujourd'hui d'ajouter quelques considérations qui se rapportent spécifiquement au point 76, soit aux "autres méthodes et moyens de mieux assurer la jouissance des droits de l'homme". Par souci de brièveté, nous limiterons notre exposé à quelques éléments fondamentaux que dégage l'examen de ce point. Nous nous réservons le droit de prendre à nouveau la parole ultérieurement si de nouvelles questions devaient surgir.

La délégation du Canada estime que les trois points suivants sont essentiels à tout débat général sur les droits de l'homme. En premier lieu, il ne fait aucun doute pour nous que les efforts déployés par la communauté internationale doivent viser la jouissance universelle des droits de l'homme par toutes les personnes et tous les peuples et ce, de façon uniforme et suivie. Nous connaissons les obstacles qui entravent pour l'instant la réalisation de cet objectif. Le monde n'étant pas homogène sur les plans social et culturel, il s'avère par conséquent difficile d'établir des normes générales applicables à tout un éventail de situations. Il nous faut néanmoins persévérer dans notre détermination d'élaborer et d'appliquer des normes répondant d'une part aux préoccupations et aux intérêts des États membres et favorisant par ailleurs le progrès vers le but ultime qui consiste à assurer à toutes les personnes et à tous les peuples la pleine jouissance des droits et libertés que leur confère la déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous reconnaissons également que les droits de l'homme sont par essence indivisibles et interdépendants. Plusieurs de ces droits - la protection contre la torture, l'esclavage et les actions arbitraires ou illégales - peuvent et devraient être garantis par tous les États, quelles que soient leurs circonstances politiques, sociales ou économiques. Il nous faut cependant accepter qu'aussi longtemps qu'une forte proportion de la population mondiale vivra dans le plus grand dénuement, nous n'avancerons que lentement et péniblement sur le chemin de la promotion de la dignité humaine. En d'autres termes, la pleine jouissance des droits est impossible dans les pays qui n'ont pas les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels de la personne. Nous pourrions tous reconnaître primo que les droits de l'homme sont au coeur des préoccupations de la communauté mondiale, et secundo qu'il faut oeuvrer en vue d'une reconnaissance pleine et inconditionnelle des droits de l'homme.

La délégation du Canada tient à souligner en deuxième lieu le rôle crucial qui est celui des Nations Unies en vue d'assurer le respect des droits énoncés dans divers instruments juridiques internationaux et dans diverses résolutions et déclarations. Certes il appartient en premier lieu aux États de s'acquitter de leurs obligations sur le plan unilatéral. Personne ne conteste sérieusement les droits des États souverains ou n'a proposé de restreindre cette souveraineté. Au cours des trente dernières années cependant, on en est venu à mieux comprendre le rôle des organes multilatéraux à l'appui du travail des États membres. Le gouvernement du Canada est d'avis que l'existence et ces institutions s'accorde parfaitement avec le principe du respect de la souveraineté nationale.